



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

**Approbation du PLU de Poligny  
 Annule et remplace la délibération 2017-44 du 11 Décembre 2017**

<b>Référence</b>
<b>DELIB 2018-15</b>

L'an deux mil dix-huit, le trois juillet : à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIÈVE, Maire de Poligny.

<b>Nombre des membres</b>	
Afférents	<b>15</b>
Présents	<b>9</b>
Votants (9+1)	<b>10</b>

Étaient présents : M. GENEVIÈVE, Maire,  
 Mmes LEDUC, GUERPILLON, MM. DECORNOY, Adjoint,  
 Mmes HERNANDEZ, CHAMBILLE et M FLINE, POIL PARSY Conseillers Municipaux.  
à donné pouvoir : M.DESNOUES à Mme GUERPILLON  
Étaient absents : Mmes LELLOUCHE , GIRARD et MM. LESIMPLE , CHAMAULT et MALFOY

<b>Date de la convocation</b>	
28 juin 2018	

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.

<b>Date d'affichage</b>	
28 juin 2018	

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;  
 VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;  
 VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;  
 VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;  
 VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;  
 VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
 VU le Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Poligny approuvé le 17 février 1988, modifié les 12 octobre 1991, 26 mai 1994, 23 mars 2007 et révisé partiellement le 08 avril 1991 et révisé le 23 février 2001, devenu caduc le 27 mars 2017 et remplacé depuis par le RNU ;  
 VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016 décidant et fixant les modalités de la concertation ;  
 VU la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;  
 VU l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers (CDPENAF), en date du 2 juin 2017 ;  
 VU l'arrêté du 27 avril 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de PLU, du 2 juin 2017 au 3 juillet 2017 inclus ;  
 VU le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 30 mai 2017 au 3 juillet 2017 ;

<b>Vote</b>	
<b>A l'unanimité</b>	
Pour :	<b>10</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Fontainebleau Le : <b>18 JUIL. 2018</b> Et Publication ou notification du : <b>20 JUIL. 2018</b>
---

VU les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (Mme Burette);  
 VU la réunion avec la DDT du 09 novembre 2017 ;  
 VU la réunion de la commission urbanisme, qui s'est tenue le 6 décembre 2017, suite à l'enquête publique, ainsi que le compte rendu de ses travaux et ses conclusions ;  
 VU le dossier du projet de Plan local d'urbanisme présenté ;

PRÉSENTE le bilan des travaux et les conclusions de la Commission urbanisme du 06 décembre 2017, qui s'est réunie après enquête publique pour procéder à un examen conjoint des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire-enquêteur et des observations de la DDT;



CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête ne remettent pas en cause le présent projet de Plan local d'urbanisme au regard de petites modifications ; notamment suite aux remarques du Service du contrôle de la Légalité de la DDT concernant les dispositions relatives à la prévention des risques (risque feu de forêt et risque lié au retrait et gonflement des argiles. Ces risques identifiés dans le volet 1, ont été mis en cohérence dans le volet 2 du rapport de présentation.

PRÉSENTE le projet définitif de Plan local d'urbanisme, c'est-à-dire des documents complétés, datés, sans annotation, et prêts à être approuvés par le Conseil municipal.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENTENDU l'exposé de M. le maire ;

CONSIDÉRANT les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur et des observations de la DDT;

CONSIDÉRANT que les modifications mineures apportées au projet ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

CONSIDÉRANT que le dossier du projet de Plan local d'urbanisme telle qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE d'approuver le Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT qu'un exemplaire du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Poligny ainsi qu'à la sous-préfecture de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme ;

DIT que la présente délibération (ainsi que le certificat de publicité) sera jointe ultérieurement au dossier approuvé ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal local,

Ces publicités seront certifiées par le maire ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus ;

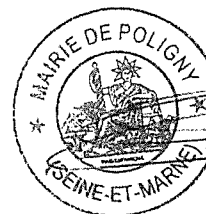
DIT que six exemplaires du PLU approuvé seront transmis à Monsieur le sous-préfet de Fontainebleau;

DIT qu'un exemplaire du PLU numérisé, contenant les différents documents (textes et graphiques) et annexes, et fournissant les documents graphiques (zonages et SUP) sous forme de bases de données géographiques (type SIG : CNIG) dans un format permettant d'en extraire la géographie ainsi que les attributs en projection RGF 93 (MIF / MID ou ESRI / Shape), sera transmis à la direction départementale des territoires (DDT) ;

Fait et délibéré en séance les, an, mois, jours, que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Certifié conforme au registre des délibérations

Pour empêchement et  
par délégation,



Le Maire-Adjoint,

Evelyne GUERPILLON

envoyé / mail à Tanguy le 29/9,  
+ copie dossier c.v.



Département de Seine et Marne

**Commune de POLIGNY**

15, rue de la Mairie

**77167 POLIGNY**

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 15 Septembre 2016**

Référence	
DELIB.	32-15-09-2016

**Objet de la délibération :** Bilan de la concertation et arrêt du projet relatif à l'élaboration du Plan Local d'

Nombre des membres	
Afférents	<b>15</b>
Présents	<b>09</b>
Votants	<b>11</b>

Le quinze Septembre deux mil seize à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LEDUC Christine, Maire-Adjoint de Poligny.

Etaient Présents : Mmes LEDUC, GUERPILLON, MM. DESNOUES, DECORNOY, Adjoint, Mme CHAMBILLE, MM. MALFOY, POIL, Mme HERNANDEZ, M. FLINÉ, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation	
	8 Septembre 2016

Absents : MM. GENEVIEVE, LESIMPLE, Mme GIRARD, M. PARSY, Mme LELLOUCHE et M. CHAMAULT.

Procurations : Mme GIRARD à M. DESNOUES et M. PARSY à M. DECORNOY.

Date d'affichage	
	8 Septembre 2016

Secrétaire de séance : M. DECORNOY.

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vote	
<b>A l'unanimité</b>	
Pour :	<b>11</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>

**VU** plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Fontainebleau  
Le : **27 septembre 2016**  
Et  
Publication ou notification du : **23 septembre 2016**

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme ;

**VU** la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

**VU** la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** le Plan d'occupation des sols (POS) opposable, approuvé le 17 février 1988, révisé le 23 février 2001 ;



Département de Seine et Marne

**Commune de POLIGNY**

15, rue de la Mairie

**77167 POLIGNY**

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

**CONSIDÉRANT** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques, et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

**SOMET POUR AVIS** le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan local d'urbanisme :

**DIT** que, conformément à l'article R.153-3 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

**PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la sous-préfecture de Fontainebleau et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

**DIT** que, conformément au dernier alinéa de l'article L.103-2 et suivants du CU, le dossier définitif du projet, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture en vigueur ;

**DIT** que cinq exemplaires du projet de PLU arrêté, seront transmis à Monsieur le sous-préfet de Fontainebleau.



Le Maire-Adjoint,

  
e. LEDUC.

**COMMUNE DE :  
77167 POLIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010**

**Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12**

**Date de convocation : 14 septembre 2010  
Date d'affichage : 28 septembre 2010**

L'an deux mil dix, le vingt quatre septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PAPOUGNOT, Maire.

**PRESENTS :**

Mr PAPOUGNOT, Maire,  
MM. BOURON, GENEVIEVE, Adjoints,  
Mme LEDUC, Conseillère,  
MM. AUDE, BELMIALI, DECORNOY, DESNOUES, REMACLE, Conseillers,

**ABSENTS :** Mmes ARKHIPOFF (procuration pour vote à Mr BOURON), CHAMBILLE (procuration pour vote à Mme LEDUC), LELLOUCHE (procuration pour vote à Mr GENEVIEVE) ; Mme GUERPILLON, Mr FABRE, excusés ; Mme SEROUGNE.

**Secrétaire de séance :** LEDUC Christine

**OBJET :** ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- 1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :
  - M. Gérard PAPOUGNOT, Maire
  - Mme Mireille ARKHIPOFF, Adjointe
  - M. Henri BOURON, Adjoint
  - M. Gérard GENEVIEVE, Adjoint
  - M. Gérard BELMIALI, conseiller
  - M. Thierry FABRE, conseiller
  - M. Thierry DECORMOY, conseiller
  - Mme LEDUC Christine, conseillère
  - M. Jean-Claude DESNOUES, conseiller

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;



- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal et par ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public et toutes autres diffusions (liste non exhaustive) ;
- 5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au président du comité interprofessionnel de la conchyliculture (pour les communes littorales) ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU ;
- le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- le cas échéant, au président de l'établissement public gestionnaire du SCoT limitrophe

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département de Seine-et-Marne : L'Eclairer et La République.

Pour extrait conforme au registre  
POLIGNY, le 24 septembre 2010  
Le Maire



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint  
Henri BOURON

09.09.10  
13.10.10